

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

(RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004)

Modifié par :
Règlement no 01-2006
Règlement no 01-2010
Règlement no 01-2018
Règlement no 03-2022

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : Augmenter l'achalandage touristique	2/1
2.2.2 Axe 2 : Préserver la beauté des paysages.....	2/2
2.2.3 Axe 3 : Accentuer les retombées économiques reliées à la forêt.....	2/4
2.2.4 Axe 4 : Maintenir une vitalité des services à la population	2/5

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/3
3.2.4 Affectation industrielle	3/4
3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/5
3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/6
3.2.7 Affectation récréative.....	3/7
3.2.8 Affectation agricole dynamique.....	3/7
3.2.9 Affectation agricole viable.....	3/8
3.2.10 Affectation agroforestière	3/9
3.2.11 Affectation agricole inculte.....	3/10
3.2.12 Affectation forestière	3/12
3.2.13 Affectation îlot déstructuré	3/12

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt historique et culturel.....	5/1
5.3 Sites d'intérêt esthétique	5/2
5.4 Sites d'intérêt écologique	5/3
5.5 Sites à incidence environnementale	5/5

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées 6/1

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements 7/1
7.2 Entrée en vigueur..... 7/1

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui » et est identifié par le numéro 02-2004.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage);
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants);
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique);
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût);
- e) Écologique (protéger l'environnement);
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle);
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage);
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens).

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : AUGMENTER L'ACHALANDAGE TOURISTIQUE

a) La problématique

La présence d'un plan d'eau de l'envergure du lac Humqui, constitue, d'un point de vue touristique, un atout majeur que bien des municipalités désireraient bénéficier. Sa beauté ainsi que les possibilités de pratique d'activités récréatives font du lac Humqui un lieu fort apprécié de la part des personnes recherchant un endroit où il est possible de se détendre et de se divertir tout à la fois.

C'est ainsi que depuis plusieurs années déjà, de nombreux chalets ont été construits tout autour du lac et qu'a été aménagé un terrain de camping accueillant tant les personnes désirant séjourner sur les abords du lac que celles voulant tout simplement s'adonner aux joies des activités nautiques et de plein-air. En certaines occasions, il existe malheureusement des conflits entre les utilisateurs d'embarcations; quelques individus troublant la quiétude du lac avec leur véhicule à moteur.

b) Grande orientation :

METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE DU LAC

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Consolider les installations et équipements de villégiature (camping);	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en activité de festivités annuelles; - Élargissement de la gamme de services offerts aux campeurs;
Favoriser l'implantation de nouveaux chalets de villégiature en pourtour du lac;	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination d'une affectation récréative entre le lac et la route de ceinture - Maintien d'une banque de terrains de qualité;
Élargir l'offre en hôtellerie et en restauration;	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination d'une affectation commerciale à l'intérieur du village - Support à l'entrepreneuriat local;
Promouvoir la municipalité par une image de marque attractive (Dame du lac);	<ul style="list-style-type: none"> - Montage d'une image de marque et d'un énoncé informatif; - Diffusion de publicités dans divers guides touristiques et médias d'information.

2.2.2 AXE 2 : PRÉSERVER LA BEAUTÉ DES PAYSAGES

a) La problématique

La municipalité de Lac-Humqui jouit d'un environnement paysager d'une qualité exceptionnelle. Le lac, avec sa position sa forme et son étendue bien proportionnées, en est le point de mire. Mais sa beauté relève également de son encadrement naturel et humanisé. On remarque, entre autres, la présence de rives en partie boisées, de terres agricoles vallonnées, du village dans son ensemble et de certains bâtiments communautaires remarquables par leur prestance et leur harmonie architecturale (église et salle paroissiale).

En lien avec le premier axe de développement, l'aspect invitant de ce territoire repose sur cette capacité de dépaysement et d'émerveillement. Pour attirer une clientèle de visiteurs et de villégiateurs, il faut savoir offrir à leur yeux un paysage empreint d'esthétisme, d'authenticité et de tranquillité. En d'autres mots, les touristes sont avides d'endroits sains et sereins. Pour des raisons de fierté, de qualité de vie et de sentiment d'appartenance, il en est de même pour les résidents, actuels et futurs.

Afin de maintenir cet atout de grande valeur à Lac-Humqui, l'établissement de mesures préventives face à des altérations potentielles apparaît alors justifié. Ce souci de préservation s'avère pertinemment applicable aux niveaux environnemental et patrimonial.

b) Grande orientation :

CONSERVER L'ESTHÉTISME ET L'ÉCOLOGIE DES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Maintenir la qualité de l'encadrement visuel du lac et de la vallée;	- Éradication des sources de nuisances visuelles ou environnementales;
Assurer une accessibilité aux sites panoramiques;	- Aménagement de lieux d'arrêt et de belvédères; - Installation d'écriteaux dirigeant les visiteurs;
Garantir la salubrité des rives et de l'eau du lac ainsi que de la rivière;	- Dispositions réglementaires visant le maintien de l'intégrité physique des rives et du littoral; - Attribution d'affectations non dommageables à proximité des cours d'eau; - Installation d'un réseau d'égout ou tout autre système de collecte et d'assainissement des eaux usées dans la partie dense du village;
Protéger et mettre en valeur les bâtiments communautaires démontrant une dimension patrimoniale et architecturale supérieure;	- Détermination d'un site du patrimoine en vertu de la Loi sur les biens culturels; - Aide financière à la rénovation.

2.2.3 AXE 3 : ACCENTUER LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES RELIÉES À LA FORÊT

a) La problématique

La forêt constitue pour les gens de Lac-Humqui une ressource dont l'exploitation est synonyme d'emplois et de mode de vie. En effet, les grandes étendues de forêt privée présentes sur le territoire ainsi que la vaste forêt publique qui se situe aux portes de la municipalité font partie de la vie économique et sociale du milieu. On va en forêt pour y travailler mais aussi s'y divertir comme pour la chasse, la pêche et les activités de randonnée.

Faisant partie du quotidien et étant la pierre angulaire de l'économie, le maintien en bon état et la régénération à long terme de cette forêt se révèle d'une importance cruciale. Le souci d'entretenir les lots boisés dans une perspective de développement durable apparaît dès lors un engagement de tous et chacun afin de garantir la préservation de ce capital pour les générations futures.

L'exploitation forestière est toutefois essentiellement axée sur des activités primaires telles que la récolte du bois et l'aménagement forestier en général. L'implantation d'une nouvelle industrie de transformation de ce bois, située à l'intérieur de la localité, permettrait de multiplier le nombre d'emplois et d'élargir l'assiette fiscale de la municipalité.

b) Grande orientation :

SOUTENIR LES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'EXPLOITATION ET DE LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Populariser les activités de chasse et de pêche;	<ul style="list-style-type: none"> - Initiation de la jeune clientèle à ces activités; - Promotion envers des adeptes potentiels venus de l'extérieur;
Assurer une exploitation de la forêt dans une perspective de développement durable;	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur des saines pratiques d'aménagement forestier; - Dispositions réglementaires assurant la conservation à long terme de la ressource et décourageant la coupe forestière abusive;
Maintenir un niveau élevé d'emplois reliés à la récolte de la matière ligneuse;	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie d'exploitation visant le rendement soutenu de la forêt;
Accueillir des industries de deuxième et troisième transformation du bois;	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination d'un secteur propice à l'accueil de ce type d'activités; - Prospection d'entreprises.

2.2.4 AXE 4 : MAINTENIR UNE VITALITÉ DES SERVICES À LA POPULATION

a) La problématique

Comme dans la plupart des municipalités rurales du Québec, la population tend à diminuer, particulièrement au niveau de la représentativité des jeunes. Ce phénomène engendre diverses répercussions quant à l'offre de services collectifs dans le domaine de l'éducation, des loisirs et de la vie communautaire en générale. Les fidèles se font de moins en moins nombreux à l'église et ils sont par conséquent moins nombreux à contribuer à son entretien. Quant à l'école, le nombre d'étudiants étant devenu insuffisant, elle a été contrainte de fermer ses portes pendant quelques années. Le développement d'un nouveau programme d'enseignement basé sur l'environnement naturel a toutefois permis sa réouverture en septembre 2003. Un effort soutenu mérite d'être accordé à la survivance des institutions publiques. Pour ce faire, il faut envisager des modes alternatifs de gestion et créer un nouveau dynamisme par des activités compensatoires.

La tenue régulière de festivités ou d'activités communautaires constitue un moyen de rentabiliser l'utilisation des équipements et d'entretenir le sentiment d'appartenance. La relance de l'école primaire par une formation alternative représente aussi un geste positif. Enfin, l'implantation de nouveaux commerces ou autres lieu d'accueil et de sociabilisation peut se révéler également un geste générant des retombées sociales positives.

b) Grande orientation :

SUSCITER LA RÉACTIVATION OU LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS COLLECTIVES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Tenir des fêtes ou festivals;	- Création d'une organisation permanente; - Injection de commandites;
Instaurer des événements communautaires;	- Mise en place d'activités populaires;
Maintenir en fonction l'école primaire;	- Soutenir le programme alternatif; - Incitations à l'échelle régionale;
Ajouter des services d'hébergement et de restauration;	- Détermination de secteurs propices à l'émergence de tels commerces; - Soutien à l'entrepreneuriat local.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédant. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les parcelles de terrain occupées par des lieux de culte, des édifices municipaux et gouvernementaux, des bâtiments voués à l'éducation et à la santé, des parcs et des espaces verts ainsi que des installations à caractère culturel, communautaire et sportif. Dans le cas de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, on retrouve ce type de parcelles exclusivement au sein du village, soit à l'intérieur de deux (2) secteurs particuliers. Un premier comprend les terrains occupés par la salle paroissiale, le cimetière, le bureau de poste, l'église, le bureau municipal, le centre des loisirs et la patinoire. Le second secteur correspond, quant à lui, au parc municipal.

b) Problématique

De manière générale, les services d'utilité publique sont implantés de façon à desservir le maximum de gens, tout en limitant le plus possible leur déplacement. C'est pourquoi, ces services sont majoritairement présents au centre des agglomérations. Ainsi, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui ne fait pas exception à cette règle. Par ailleurs, certains des bâtiments utilisés à des fins publiques sont bien souvent sous-utilisés. Citons notamment l'église paroissiale et surtout l'école primaire qui, faute d'un nombre suffisant d'élèves, a dû fermer ses portes. Par contre, il serait possible de remédier à cette situation par la mise en place de mesures visant à attirer une nouvelle clientèle scolaire.

c) Objectifs spécifiques

- *Offrir davantage de services de divertissement, particulièrement à l'intention des jeunes;*
- *Veillez à l'entretien des bâtiments publics.*

d) Usages compatibles

- habitation en commun
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation
- culte, santé, éducation
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale tend, d'une part, à favoriser l'établissement de commerces et de services requérant peu ou pas d'entreposage extérieur et, d'autre part, à privilégier les résidences d'un ou de quelques logements. Cette affectation regroupe les terrains situés de part et d'autre de la Route 195, dans le centre et le sud du périmètre urbain, à l'exception de ceux réservés à un usage public.

b) Problématique

Les quelques commerces présents au sein du village se localisent tous exclusivement le long de la Route 195. Ceux-ci n'offrent que des services de première nécessité. Autrement, l'essentiel de l'espace couvert par cette affectation est occupé par des maisons unifamiliales.

Par ailleurs, de part sa localisation en fin de route, la clientèle fréquentant ces commerces est constituée pour la grande majorité de résidents de l'endroit, si ce n'est, durant la période estivale, de vacanciers qui viennent profiter du paysage et des attraits qu'offrent la municipalité. Pour le reste, la population se procure biens et services à Saint-Léon-le-Grand ainsi qu'à Amqui.

c) Objectifs spécifiques

- **Consolider l'activité commerciale;**
- **Favoriser l'établissement de services d'hébergement et de restauration;**

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- industrie manufacturière légère
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation est constituée de commerces pouvant demander plus d'espace que celui requis par les entreprises de l'affectation « commerciale centrale ». Les endroits identifiés sont donc préférablement localisés dans un secteur moins dense du village et accessibles par les principales voies de circulation. L'affectation commerciale périphérique comprend également des habitations à faible densité d'occupation. En ce qui a trait à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, cette affectation comprend les terrains situés en bordure de la Route 195, dans la portion nord du périmètre d'urbanisation et dans un secteur agricole déstructuré sur une partie des lots 9, 10 et 11 du rang 5 du canton Pinault située entre la Route 195 et la rivière Humqui.

b) Problématique

Cette affectation est caractérisée par la présence de garages et d'entrepôts requérant des terrains de plus grandes dimensions. Par ce fait, en comparaison au reste du village, on remarque un espacement plus important entre les bâtiments. Par ailleurs, étant donné le type d'entreposage présent dans ce secteur, l'aménagement convenable des cours avants est à promouvoir.

c) Objectifs spécifiques

- **Concentrer les activités commerciales contraignantes en périphérie du village;**
- **Promouvoir un meilleur aménagement des cours avants.**

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location et réparation de véhicules
- station-service
- commerce de vente et services reliés à la construction
- commerce de vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique

3.2.4 Affectation industrielle

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation industrielle tend à regrouper, dans un même secteur, les entreprises pouvant produire des inconvénients de toutes sortes pour la population environnante et requérant de grands espaces d'entreposage. Un seul secteur est voué aux activités industrielles, soit en l'occurrence les terrains occupés par une usine de transformation du bois et le dépotoir municipal, situés en bordure de la Route 195, non loin de la limite municipale de Saint-Léon-le-Grand.

b) Problématique

La zone industrielle en question s'étend une superficie de 12 hectares et est actuellement occupée par la Scierie Otis et le dépotoir en tranchée. La localisation de cette zone offre certains avantages. Premièrement, étant relativement éloignée du village, les activités s'y déroulant n'ont pas vraiment d'impacts sur la qualité de vie des villageois. De plus, les problèmes liés au camionnage sont pratiquement inexistantes, puisque que les véhicules en provenance de l'extérieur de la municipalité n'ont pas à traverser le village pour se rendre sur le site de l'industrie. Cependant, sa proximité de la rivière Humqui suppose un risque d'ordre environnemental qui peut toutefois être atténué par une protection adéquate des rives.

c) Objectifs spécifiques

- ***Consolider les emplois reliés aux activités industrielles déjà présentes;***
- ***Favoriser l'implantation d'industries de deuxième et troisième transformation du bois.***

d) Usages compatibles

- commerces de gros et d'entreposage
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique

3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation tend à privilégier les résidences unifamiliales ne dépassant pas deux (2) étages et pourvues d'un terrain d'assez grande dimension. Deux (2) secteurs sont visés par cette affectation. Un premier comprend les terrains localisés à l'arrière des propriétés situées du côté ouest de la Route 195, sur des parties des lots 10, 11, 12 et 13 du Sixième rang. Un second secteur correspond aux terrains localisés de part et d'autre de la rue du Bocage.

b) Problématique

Les résidences de type unifamilial représentent le genre de construction occupant le plus d'espace et constituent la majorité des nouvelles constructions établies au sein du village. De manière générale, les pentes sont de faibles à modérées, ce qui convient à l'établissement de nouvelles résidences.

Par ailleurs, plusieurs terrains sont encore disponibles. Ainsi, dans l'éventualité d'un développement domiciliaire, plusieurs parcelles pourraient être loties. À cet effet, le tracé d'une nouvelle rue, visant à desservir l'ensemble de l'affectation, est prévu. Le tracé en question prévoit des raccordements à la Route 195 (partie nord), à la rue Duguay (portion centrale) et à la route Mitis (partie sud).

En ce qui a trait toutefois aux terrains vacants situés en bordure de la rue du Bocage, tels que lotis actuellement du moins, ceux-ci ne peuvent accueillir de nouvelles résidences vu la grandeur insuffisante de leur terrain en regard des besoins d'espace que requière l'implantation de systèmes d'aqueduc et d'égout individuels.

c) Objectifs spécifiques

- *Assurer la disponibilité d'un nombre suffisant de terrains destinés à l'implantation d'habitations de faible densité;*
- *Privilégier le prolongement des rues existantes en cas de besoin.*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- agriculture sans bâtiment

3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objectif de concentrer l'implantation des maisons mobiles à l'intérieur d'un ou de plusieurs secteur(s) déterminé(s), tel que spécifié au schéma d'aménagement. Ainsi, le secteur situé sur une portion du lot 9 du Septième rang, à l'extrémité sud-ouest du périmètre d'urbanisation, est réservé à cet effet.

b) Problématique

En raison du mode d'implantation particulier et de l'architecture singulière que présentent une maison mobile, il apparaît judicieux de déterminer des sites appropriés à leur installation. Avant l'existence d'une réglementation d'urbanisme, des maisons mobiles ont été installées sans encadrement précis, de façon disséminée sur le territoire. Dans la réglementation antérieure, une zone regroupant le présent secteur ciblé, de même que les terrains situés en bordure de la rue du Bocage, prévoyait l'implantation de maisons mobiles.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, le regroupement des nouvelles maisons mobiles à l'intérieur d'un secteur unique prévaudra, ce qui assurera une continuité de la géométrie des constructions et une stabilité de la valeur foncière des propriétés en fonction du voisinage. Pour l'instant, des terrains ciblés par cette affectation, tous demeurent vacants et s'avèrent ainsi disponibles.

c) Objectif spécifique

- ***Concentrer l'implantation des maisons mobiles dans des espaces réservés à cette fin.***

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire
- service et métier domestique en complément d'une habitation

3.2.7 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation récréative circonscrit la portion du territoire municipal où sont présentes des activités reliées à la villégiature ainsi qu'à la pratique d'activités à caractère sportif et de plein air. Ainsi, cette affectation vise tout le pourtour du lac Humqui, à l'exception du secteur délimité par le périmètre d'urbanisation (village). Par ailleurs, cette affectation occupe une superficie de 309 hectares.

b) Problématique

Le secteur ceinturant le lac Humqui représente un lieu de villégiature de choix. La beauté et la sérénité des lieux ont fait en sorte que de nombreux chalets ont été aménagés tout autour du lac. Également, quelques activités de loisirs ont lieu sur ou en bordure de ce plan d'eau, que ce soit la promenade en bateau de plaisance, la pêche ou la simple observation du paysage. Une partie des personnes s'adonnant à ces activités sont souvent des vacanciers logés au terrain de camping aménagé du côté ouest du lac (côté du village). La pratique de ces loisirs génère des retombées économiques profitables aux commerces de l'endroit.

c) Objectifs spécifiques

- *Poursuivre le développement de la villégiature sur le pourtour du lac Humqui;*
- *Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;*
- *Promouvoir la pêche sportive du saumon de l'Atlantique;*
- *Veiller à la protection des habitats fauniques et floristiques.*

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- pêche sportive

3.2.8 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique comprend les terres sur lesquelles l'agriculture se pratique de manière intensive. Ainsi, les lots situés immédiatement au nord du lac Humqui, soit sur des portions des Cinquième, Sixième et Septième rangs du canton

Pinault, correspondent à cette description. Ce territoire ainsi délimité couvre une superficie de 1650,76 hectares.

b) Problématique

Cette affectation correspond en grande partie aux meilleurs terres présentes sur le territoire de la municipalité. Par conséquent, on y retrouve la plupart des exploitations agricoles. L'uniformité au niveau de l'utilisation du sol est caractéristique des milieux agricoles dynamiques. Ainsi, exception faite de quelques habitations disséminées le long des routes de rangs et de boisés épars, ces terres sont vouées essentiellement à la culture de la terre et à l'élevage d'animaux. Par ailleurs, la diversification des activités agricoles peut représenter un choix intéressant et rentable, tant en terme d'utilisation du sol que d'apports économiques. L'implantation d'une nouvelle activité agricole doit toutefois se faire dans le respect des usages non agricoles environnants et en tenant compte des inconvénients qu'une telle opération peut occasionner pour certains citoyens et villégiateurs. En ce sens, la municipalité est invitée à se soucier des problématiques reliées à la propagation des odeurs.

c) Objectifs spécifiques

- *Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;*
- *Encourager la consolidation de l'activité agricole, dans le respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités;*
- *Développer une forme d'agrotourisme tirant parti de la beauté des paysages entourant le lac Humqui.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières, à l'exclusion du reboisement des terres agricoles et des pourvoiries commerciales
- activités d'extraction

3.2.9 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond aux terres possédant des potentiels agricoles variables et où l'on observe notamment la présence de terres en friche et de bâtiments

laissés à l'abandon. Totalisant une superficie de 4049,91 hectares, le territoire visé par cette affectation comprend une grande partie des Sixième et Septième rangs, de même que la partie centrale des Cinquième, Huitième et Neuvième rangs.

b) Problématique

Les terres visées par cette affectation, bien que protégées par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), montrent toutefois un dynamisme beaucoup moins marqué au niveau de leur utilisation à des fins agricoles. Les problèmes liés au relief accidenté, aux faibles potentiels agricoles et aux difficultés d'accessibilité de la machinerie aux terres cultivées expliquent en grande partie cet état des choses. Ceci se traduit par des terres en cours de reboisement et dont les possibilités de réutilisation à des fins agricoles sont minces. C'est pour ces raisons qu'une entente conclue entre la CPTAQ, la MRC et l'UPA vient autoriser, sous certaines conditions, l'implantation de résidences unifamiliales sur des terrains vacants de 10 hectares et plus situés dans cette affectation

c) Objectifs d'aménagement

- *Assurer la pérennité des activités agricoles;*
- *Encourager une diversification des activités agricoles tout en respectant les autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités;*
- *Promouvoir un aménagement de la forêt effectué en fonction d'une perspective de développement durable.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement des terres agricoles
- activités d'extraction

3.2.10 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière est constituée des terres boisées situées hors de la zone soumise à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), mais présentant des signes d'utilisation agricole parfois actuelle, mais le plus souvent

antérieure (terres en friche). Cette affectation couvre 4880 hectares et se compose des terres situées en périphérie nord-ouest et sud-ouest de la municipalité, de même que d'une portion du Cinquième rang, dans la partie sud-est du territoire municipal.

b) Problématique

La forêt occupe une place prépondérante à l'intérieur des secteurs agroforestiers. De plus, ceux-ci sont en grande partie sous tenure privée. Également, du fait de leur exclusion de la zone agricole, les possibilités d'utilisation du sol y sont par conséquent plus étendues. Ainsi, des usages reliés à la villégiature, aux activités de plein air et aux services d'utilité publique peuvent y être ajoutés. De même, l'implantation de résidences et de certains commerces est envisageable, selon toutefois certaines conditions.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Maintenir l'occupation de rangs agroforestiers;***
- ***Préserver l'écologie et la rentabilité économique à long terme du couvert forestier.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée
- chalet de villégiature
- service et métier domestique
- service d'hébergement ou de restauration
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- récréation de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.11 Affectation agricole inculte

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole inculte cible des espaces impropres à l'agriculture mais qui demeurent toutefois confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée (zone verte). En vertu du schéma d'aménagement de la MRC, un « site ponctuel inculte » peut être délimité si celui-ci répond à plusieurs conditions :

- le territoire présente de fortes limitations et contraintes à l'agriculture (70 % et plus de sols de classes 5, 6, 7 et 0 selon l'inventaire des terres du Canada);
- le territoire est desservi par un réseau routier supérieur ou municipal et la route qui le dessert est déneigée en hiver;

- le territoire n'est pas en culture et constitue un lieu « inculte » repérable par la présence de friches arbustives, d'un boisé ou d'une plantation;
- le territoire n'est pas compris dans le rayon de protection d'une ferme défini par la directive relative à la gestion des odeurs en milieu agricole.

En ce qui concerne Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, un secteur répond à la description précédente. Il s'agit d'un site situé le long de la route Mitis (du Neuvième rang), tout près de la jonction avec la route du Huitième rang. Celui-ci couvre 10 hectares et occupe une partie des lots 10 et 11 des Septième et Huitième rangs du canton Pinault. Le site en question est par ailleurs en grande partie sous couvert forestier; le reste étant occupé par de la friche.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes et secondaires ainsi que les usages récréatifs et intensifs, et ce malgré le maintien du statut agricole des lieux. Des règles établies par le schéma doivent par contre être respectées, soient l'établissement sur des terrains d'une superficie minimale de 3000 mètres carrés, avec une distance minimum de 200 mètres d'un autre bâtiment principal sur le même côté de la route. Cette possibilité d'insérer des usages non agricoles en milieu agricole ne soustrait toutefois pas tout éventuel intéressé à obtenir de la part de la CPTAQ toutes les autorisations requises.

c) Objectif d'aménagement

- ***Offrir la possibilité d'intégrer certains usages non agricoles sur des sites ponctuels incultes à l'agriculture.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- chalet de villégiature
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- récréation de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.12 Affectation forestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière correspond généralement aux terres du domaine public situées à l'intérieur d'un territoire municipal. Ainsi, sont visés par cette affectation quelques lots situés aux limites de la municipalité, dans sa partie sud. Il s'agit des lots situés au bout des Cinquième, Sixième et Neuvième rangs du canton Jetté; la superficie couverte par cette affectation représente 466 hectares.

b) Problématique

En vertu de la Loi sur les Forêts, la gestion des lots publics relève du ministère des Ressources naturelles. Toutefois, par la biais de la MRC de La Matapédia qui en est en partie responsable, la municipalité est invitée à participer à sa planification. L'utilisation optimale des ressources forestières et fauniques est à cet égard une préoccupation de premier ordre. Par exemple, le type de prélèvement de matière ligneuse qui peut en être fait représente un enjeu important quant à la pérennité des emplois directs et indirects ainsi que des retombées économiques pour la communauté. En effet, tout comme la forêt privée, la forêt publique recèle des ressources précieuses dont l'exploitation doit être accomplie avec parcimonies, aux bénéfices des populations locales et régionales.

c) Objectif d'aménagement

- *Veillez à une utilisation optimale et durable des ressources forestières.*

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.13 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces impropres à l'agriculture, mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zénon du Lac-Humqui, trois îlots déstructurés ont été identifiés. En raison des usages non agricoles actuels ou projetés dans cet îlot, l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente prévoient que les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- *Empêcher l'expansion des îlots déstructurés*
- *Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole*
- *Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
chalet de villégiature

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est d'abord caractérisé par le passage de la Route 195, reconnue comme voie collectrice par le ministère des Transports. Celle-ci constitue l'axe de liaison principale vers la municipalité de Saint-Léon-le-Grand et, plus loin, vers la ville d'Amqui; cette dernière étant la destination privilégiée pour la majorité des déplacements. Par ailleurs, seule la partie de route longeant le côté ouest du lac Humqui jusqu'au centre du village est reconnue comme étant collectrice.

Pour accéder aux secteurs situés en pourtour du lac Humqui, on peut emprunter le Chemin du Tour du Lac. À partir du village, trois (3) voies de desserte locale permettent d'accéder au reste du territoire municipal, soit la route des Étangs (Septième rang Jetté), la route Mitis (du 9^e rang) de même que la route du ruisseau à la Loutre. Les routes de la Branche Nord (Sixième rang Pinault), du Huitième et du Neuvième rangs Pinault, ainsi que la route du Huitième rang Jetté, sont de cette façon accessibles, via l'une de ces trois (3) voies de circulation.

Quant à lui, le secteur du village est constitué de la Route 195, le long de laquelle la plupart des bâtiments sont localisés. Cette rue croise la route Mitis (du 9^e rang) approximativement au centre du village. À la Route 195, se greffent les rues Duguay, Lantagne et du Bocage de même que les Première et Deuxième rues.

Notons enfin la présence d'une série de chemins disséminés tout autour du lac Humqui et donnant accès aux nombreux chalets érigés en bordure de ce plan d'eau.

b) Problématique

Règle générale, le réseau routier municipal répond de manière satisfaisante aux besoins de la population, tant en terme de déplacements que d'accessibilité aux ressources. Par contre, les coûts inhérents à l'entretien des routes, en l'occurrence le maintien en bon état de la chaussée ainsi que les opérations de déneigement, peuvent représenter un investissement fort élevé compte tenu du faible bassin de population à desservir de même que pour le niveau d'utilisation peu important de certaines de ces routes. Ainsi, la pertinence de poursuivre l'entretien de certaines sections de route serait à évaluer éventuellement.

c) Objectifs spécifiques

- *Établir un réseau de rues efficace en terme d'occupation du sol;*
- *Rentabiliser l'entretien des routes de desserte locale.*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront converties à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Sites d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés :

- Noyau villageois

b) Problématique

Le patrimoine bâti d'une communauté représente une richesse inestimable tant en terme d'histoire, d'architecture, de sentiment d'appartenance que de fierté collective. Un ensemble de bâtiments prestigieux inscrits dans un paysage et contribuant à sa beauté peut également être considéré comme une ressource à préserver. En effet, par analogie, le paysage est au tourisme ce que la forêt est à l'industrie du bois. Malheureusement, par méconnaissance, il arrive parfois que des témoins du passé subissent des interventions qui altèrent leur valeur ou qui les font disparaître tout simplement. Il s'agit alors de la perte d'une ressource non renouvelable pour la communauté.

Dans le cas de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, le secteur regroupant l'église et la salle paroissiale démontre une valeur patrimoniale et des qualités architecturales supérieures, reconnues à l'échelle régionale. En ce sens, la municipalité est invitée à instaurer des mesures visant notamment à préserver l'apparence extérieure des bâtiments. Également, dans le cas où l'usage original d'un bâtiment se voit interrompu, on doit tendre à ce qu'une nouvelle vocation lui soit assignée afin de veiller à ce que la mise en valeur du bâtiment soit maintenue et à assurer son maintien en bon état.

c) Objectif spécifique

- *Préserver le caractère ancien et le style architectural des bâtiments inclus à l'intérieur du noyau villageois.*

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Noyau villageois
<i>Préserver le caractère ancien et le style architectural des bâtiments inclus à l'intérieur du noyau villageois</i>		➤ Décret comme « Site du patrimoine » selon les dispositions de la Loi sur les biens culturels (LBC 84 à 96) et comprenant les conditions suivantes en vertu de l'article 94 : <ul style="list-style-type: none"> • Prohibition de la démolition des constructions; • Intégrité de l'apparence extérieure des bâtiments existants : <ul style="list-style-type: none"> - Intégrité de la volumétrie - Maintien des traits architecturaux - Emploi de matériaux d'apparence similaire - Respect de la symétrie et du gabarit des ouvertures • Intégration de l'affichage.

5.3 Sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Corridor panoramique de la Route 195
- Site de villégiature du lac Humqui

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique se démarquent de par leur aspect à la fois particulier et remarquable. Ceux-ci constituent en fait une richesse collective qui doit être préservée et mise en valeur par des actions concrètes et durables. De plus, la beauté d'un paysage constitue la « matière première » de l'industrie touristique.

Un souci particulier mérite donc d'être accordé aux lieux et axes de circulation très fréquentés à la fois par les résidents et les visiteurs. À cet égard, le corridor panoramique de la Route 195, soit le paysage visible à partir de cette route apparaît sensibles face à certaines agressions visuelles potentielles. Afin de préserver ce paysage unique, des mesures visant à prévenir les coupes forestières abusives ainsi que l'établissement de certains usages ayant un impact visuel nuisible sont à envisager. Des mesures plus ponctuelles seraient également à promouvoir afin d'améliorer l'aspect extérieur des résidences et la qualité d'aménagement des cours des propriétés riveraines à la Route 195.

De plus, le secteur situé en pourtour du lac Humqui, secteur qui représente d'ailleurs un site de villégiature reconnu à l'échelle de la MRC, constitue également un lieu d'intérêt esthétique. C'est justement cet esthétisme particulier qui a fait en sorte que se sont établis de nombreux chalets de villégiature tout autour de ce plan d'eau qui invite à la quiétude et au divertissement. Ainsi, afin de veiller à la préservation du cachet unique que présente ce lieu et du potentiel récréotouristique que celui-ci recèle, des mesures tangibles doivent être promulguées ; ceci tant au niveau de la qualité de l'eau du lac, du contrôle des usages et habitations devant s'implanter sur son pourtour que de la gestion des opérations d'abattage d'arbres s'y déroulant.

c) Objectifs spécifiques

- **Préserver l'encadrement visuel de la Route 195 et du lac Humqui.**

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectifs spécifiques	Site	Corridor panoramique de la route 195	Site de villégiature du lac Humqui
Préserver l'encadrement visuel de la Route 195 et du lac Humqui		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes forestières abusives; ➤ Dispositions réglementaires visant à atténuer, voire enrayer, l'impact visuel des carrières et sablières, lieux d'entreposage, bâtiments vétustes et autres nuisances ➤ Dispositions réglementaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions; ➤ Dispositions réglementaires régissant l'affichage. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre exclusivement les bâtiments résidentiels de faible densité ainsi que les bâtiments et activités reliés aux loisirs, à la culture, au tourisme et à l'exploitation de la faune; ➤ Régir l'abattage d'arbres afin de préserver les caractéristiques prédominantes du territoire affecté à des fins récréatives et pour maintenir un encadrement visuel de qualité; ➤ Installer des stations de lavage pour les embarcations à proximité de toutes les rampes de mise à l'eau et sensibiliser les propriétaires.

5.4 Sites d'intérêt écologique

a) Sites visés :

- Habitat du saumon (rivières Humqui et Humqui nord)
- Rives et littoral des lacs et cours d'eau

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. Les rives des lacs et des cours d'eau jouent un rôle prépondérant au point de vue environnemental. En fait, ce sont l'ensemble des milieux aquatiques et semi-aquatiques qui témoignent d'une vivacité végétale et faunique.

La rivière Humqui est le théâtre du retour annuel du saumon de l'Atlantique à son lieu d'origine. Après plusieurs années de moratoire relatif à la pêche sportive, celle-ci est maintenant de nouveau ouverte au grand public. Par ailleurs, des mesures concrètes et efficaces doivent être mises de l'avant afin de préserver cette richesse que constitue le saumon de l'Atlantique.

c) Objectifs spécifiques

- **Assurer la conservation des milieux écologiquement sensibles.**

d) Stratégie de mise en œuvre

Site	Habitat du saumon (rivière Humqui)	Rives et littoral des plans d'eau
Objectif spécifique		
Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application du règlement sur les habitats fauniques; ➤ Dispositions réglementaires visant à interdire les pesticides et à ne permettre que les usages résidentiels et ceux reliés aux activités de plein air, à l'exploitation de la faune et à l'observation et interprétation de la nature à l'intérieur d'une bande riveraine de 60 mètres de part et d'autres des sections de rivières à saumon situées en dehors du périmètre d'urbanisation; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>.

5.5 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Zones inondables de crues de 20 ans
- Terrains en forte pente
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Environnement immédiat des industries contraignantes
- Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses
- Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets (dépôt en tranchées) et anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers
- Environnement immédiat des éoliennes

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnant.

c) Objectif spécifique

- ***Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.***

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE	Zones inondables de crues de 20 ans	Terrains en forte pente	Environnement immédiat des carrières et sablières
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>	➤ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %.	➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat des industries contraignantes (usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir)	Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses
OBJECTIF SPÉCIFIQUE		
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de catastrophes ou nuisances potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prohibition de tout usage autre qu'industriel ou commercial à l'intérieur d'une aire de dégagement ceinturant un entrepôt ou un réservoir hors-terre contenant un produit inflammable. Le rayon d'une aire de dégagement est déterminé en fonction du niveau de risque que représente la substance et du volume de matière entreposée.

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets (dépôt en tranchées) et anciens dépotoirs	Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme
OBJECTIF SPÉCIFIQUE		
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de catastrophes ou nuisances potentielles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable; ➤ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à proximité du site. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part.

SITE	Environnement immédiat des éoliennes
OBJECTIF SPÉCIFIQUE	
Prémunir les personnes et leurs biens de catastrophes ou nuisances potentielles	Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées

Cette section du plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Réfection de la route 195	Des numéros civiques 192 à 229, route 195	- Municipalité - Contractants	70 000 \$	2004
Équipement de la salle paroissiale	147, route 195	- Municipalité - Gouvernement provincial	20 000 \$	2005
Réfection du chemin du Tour du Lac	Au complet	- Municipalité - MRC - Ministères des Transports	350 000 \$	2006

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements [CM art 454]

Ce règlement remplace et abroge les règlements suivants :

- Règlement numéro 146 de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui;
- Règlement numéro 160 de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui;
- Règlement numéro 01-2003 de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

7.2 Entrée en vigueur [CM art. 446, 450 et 452, LAU art. 110]

Ce règlement entre en vigueur selon les exigences prescrites par la Loi.

